



N°01/2022

Date : 04/01/2022

## Dispositif exceptionnel de prise en charge en faveur des patients des centres de santé Proxidentaire

Madame, Monsieur,

### Contexte

Suite à la fermeture administrative des centres Proxidentaire de Chevigny Saint Sauveur et Belfort, une reprise des actes buccodentaires pour leurs patients est accordée à titre dérogatoire par la CNAM.

### Dispositif mis en place

Le ministère de la santé a demandé à la CNAM que les organismes d'Assurance Maladie prennent en charge à 100% :

- le certificat de situation bucco-dentaire facturé 30 €
- la radiographie panoramique facturée 24 €

Ces deux actes réalisés lors de la même séance peuvent être facturés à l'Assurance Maladie.

### Modalités de facturation spécifiques

**Vous devrez établir une facturation PAPIER sur un support spécifique. Les actes ne doivent pas être télétransmis.**

Le patient doit vous présenter des « attestations de prise en charge spécifique » (voir modèles joints) qu'il a reçues de son organisme d'Assurance Maladie. L'une permet la facturation du certificat de situation bucco-dentaire, l'autre la facturation de la radiographie panoramique.

Vous devrez préciser si le patient a ou non bénéficié du tiers payant intégral.

Vous indiquez vos coordonnées.

Vous transmettez ensuite les attestations remplies à l'organisme d'Assurance Maladie du patient.

Pour les assurés de la CPAM du Territoire de Belfort, vous devez adresser le pli à l'adresse suivante :

CPAM du Territoire de Belfort  
**A l'attention du référent Proxidentaire**  
12 rue Stolz  
90 021 Belfort Cedex

Vous pouvez contacter votre interlocuteur pour nos assurés à l'adresse suivante :  
[proxidentaire.cpam901@assurance-maladie.fr](mailto:proxidentaire.cpam901@assurance-maladie.fr)

## Quid de la reprise des soins bucco-dentaires ?

---

Un dispositif d'indemnisation pourra être mis en place à titre dérogatoire afin que les victimes engagent les soins bucco-dentaires nécessaires et plus précisément des soins prothétiques nécessitant la constitution d'un dossier de demande (voir ci-dessous).

**Vous devrez dans ce cas proposer au patient un devis présentant un plan de traitement prothétique et son alternative thérapeutique en double exemplaire :**

- un exemplaire qu'il transmettra avec son dossier de demande exceptionnelle de prise en charge à la cellule nationale,
- un exemplaire pour sa complémentaire.

Vous ne pourrez pas débiter le plan de traitement proposé avant l'avis favorable de la cellule nationale « Proxidentaire » composée de trois chirurgiens-dentistes conseil.

Le patient devra constituer son dossier avec les éléments suivants :

- Le certificat de situation bucco-dentaire,
- La radio panoramique,
- **Le devis présentant un plan de traitement prothétique et son alternative thérapeutique (deux paniers de soins différents),**
- Son dossier médical Proxidentaire si en sa possession,
- Le nom de son ancien dentiste le cas échéant,
- Un document de prise en charge de son organisme complémentaire le cas échéant,
- Son dernier avis d'imposition et ses trois derniers bulletins de salaire,
- Son numéro de Sécurité Sociale et la composition de sa famille.

Le dossier sera adressé par le patient à l'adresse suivante avant le 30 septembre 2022

**Cellule nationale PROXIDENTAIRE**  
**Direction régionale du service médical Bourgogne-Franche-Comté**  
**ELSM de Côte d'Or**  
**1 D Bd de Champagne – CS 16530 – 21065 DIJON CEDEX**

A l'issue de l'examen de son dossier, l'assuré recevra une notification lui indiquant la base de prise en charge des actes buccodentaires.

## ANNEXES

Attestations de prise en charge du certificat de situation bucco-dentaire et de la radio panoramique